



COUNCIL OF EUROPE  
CONSEIL DE L'EUROPE

Strasbourg, le 18 janvier 2008  
cdpc-bu/docs 2007/cdpc-bu (2008) 06 - f

CDPC-BU (2008) 06

**COMITE EUROPEEN POUR LES PROBLEMES CRIMINELS**  
**(CDPC)**

**Bureau**  
**(CDPC-BU)**

**Liste de décisions prises lors de la réunion du Bureau du CDPC**  
**16-18 janvier 2008**

Le Bureau du CDPC décide :

**1. Suivi de la 28<sup>e</sup> Conférence des ministres européens de la Justice**

Sous réserve de l'approbation des résolutions de Lanzarote par le Comité des Ministres :

- concernant la Résolution n°1 sur l'accès des migrants et des demandeurs d'asile à la justice, de charger le PC-OC d'examiner les relations entre les procédures d'asile et les procédures d'extradition, conformément au paragraphe 16c de la Résolution ;
- concernant la Résolution n°2 sur une justice adaptée aux enfants, de charger le Secrétariat de nommer un consultant pour rédiger un rapport sur les aspects pénaux à soumettre au CDPC en juin 2008 ;

**2. Projet de Règles européennes pour les délinquants mineurs**

- ayant fourni des commentaires détaillés sur le projet de règles, de charger le Secrétariat de transmettre dès que possible le projet de règles dans sa version actuelle, avec ces commentaires insérés dans des notes de bas de page, à toutes les délégations du CDPC pour commentaires écrits. Le projet de règles devrait être accompagné d'une note explicative élaborée par le Secrétariat en collaboration avec le président du PC-CP, présentant la philosophie générale du projet de texte, ainsi qu'un tableau indiquant les sources des dispositions du projet de règles ;

- de demander aux délégations du CDPC de faire parvenir leurs commentaires écrits préliminaires au Secrétariat d'ici au 15 mars 2008;
- de charger le PC-CP de :
  - clarifier la relation entre le projet de texte et les Règles pénitentiaires européennes ;
  - clarifier la portée et le champ d'application du projet de texte ;
  - simplifier le document, notamment en fusionnant et en combinant certaines dispositions traitant de questions similaires ou en transférant certains détails dans le rapport explicatif ;
  - compléter le projet de texte à la lumière des commentaires du Bureau et des commentaires écrits faits par les délégations du CDPC afin que les Règles puissent être adoptées par le CDPC lors de sa réunion plénière en juin 2008 ;

### **3. Conclusions de la 14<sup>e</sup> Conférence des directeurs d'administration pénitentiaire (CDAP)**

- de charger le Secrétariat de tenir le CDPC informé de l'organisation des futures réunions du CDAP ;
- de charger le Secrétariat d'élaborer un document pour la prochaine réunion du Bureau du CDPC énonçant les priorités du PC-CP ainsi que ses activités en cours et futures et comprenant l'avis du PC-CP sur les suites à donner aux conclusions de la Conférence ;

### **4. Comité d'experts sur le fonctionnement des conventions européennes sur la coopération dans le domaine pénal (PC-OC): l'extradition simplifiée**

- d'indiquer au PC-OC qu'il pourrait inclure des dispositions relatives aux délais dans le projet d'instrument sur l'extradition simplifiée s'il estime que de telles dispositions sont nécessaires et sous réserve qu'il fournisse un motif adéquat à leur inclusion ;
- de charger le PC-OC de présenter un rapport d'étape sur la négociation du projet de texte sur l'extradition simplifiée à la réunion plénière du CDPC en juin 2008 ;

### **5. Crime pharmaceutique : Comité PC-S-CP**

- d'attirer l'attention du PC-S-CP d'une part sur la nécessité de garantir une approche cohérente vis-à-vis des autres instruments pertinents du CdE et d'autre part sur la nécessité de rendre compte des lacunes existantes dans les législations nationales des Etats membres dans le rapport d'activité du groupe ;
- de charger le PC-S-CP de présenter son rapport d'activité à la réunion plénière du CDPC en juin 2008 ;
- de proposer que, si une convention relative aux produits pharmaceutiques contrefaits devait être élaborée, le Groupe devrait être autorisé à élaborer un avant-projet de convention, qui devra ensuite être négocié par un comité d'experts multidisciplinaire permettant la participation plein et entière de tous les Etats membres ;
- de charger le Secrétariat de fournir des informations à la plénière du CDPC concernant les implications budgétaires de l'élaboration d'une convention sur la base des propositions ci-dessus ;

### **6. Article 23 de la Convention sur le transfèrement des personnes condamnées (STCE N° 112)**

- de demander à ce que le Président du CDPC informe régulièrement le CDPC de tout développement futur de ce cas.

**7. Avis du CCPE sur « Les moyens d'améliorer la coopération internationale dans le domaine pénal »**

- d'envoyer cet avis au PC-OC pour information ;
- de charger le Secrétariat d'élaborer un projet de document, contenant les commentaires du CDPC sur cet avis, à adopter lors de la prochaine réunion du Bureau, avant la transmission au Comité des Ministres des deux documents. Ce document devrait indiquer que le contenu des recommandations du CCPE est déjà en cours d'examen par le CDPC et ses organes subordonnés ;
- de charger le Secrétariat d'informer le CCPE de ce qui précède ;

**8. Les méthodes de travail du CDPC et de son Bureau**

- d'approuver le document révisé sur les méthodes de travail du CDPC et de son Bureau et de demander au Secrétariat de faire parvenir à toutes les délégations du CDPC pour approbation selon la procédure de consultation écrite ;

**9. Nomination d'un(e) représentant(e) du CDPC à la Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ) et au Conseil consultatif des juges européens (CCJE)**

- de charger le Secrétariat d'inviter les chefs de délégation à proposer des candidats pour ces positions ;

**10. Recommandations de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE) pour information et commentaires éventuels du CDPC**

- d'adopter les projets d'avis sur les Recommandations 1815 (2007) et 1817 (2007) de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE) et de charger le Secrétariat de transmettre le texte de ces projets d'avis aux délégations du CDPC pour approbation selon la procédure de consultation écrite avant le 25 janvier 2008 ;

**11. La violence à l'égard des femmes, y compris la violence domestique**

- de charger le Secrétariat de préparer une lettre du président du CDPC adressée aux présidents de la Task Force (EG-TFV) et du Comité directeur pour l'égalité entre les femmes et les hommes (CDEG), demandant à ce qu'ils fournissent au CDPC les documents pertinents en temps utile pour que le CDPC puisse préparer les travaux sur ce point important qui sera examiné à sa prochaine réunion plénière (2-6 juin 2008), compte tenu du fait que le CDPC ne tient qu'une seule réunion plénière par an ;
- d'être représenté, si possible, aux prochaines réunions de la Task Force et du CDEG, afin d'assurer la coordination des travaux ;
- de proposer à la plénière du CDPC d'avoir une discussion spécifique sur la portée de la future convention, tenant compte de la nécessité de coordonner l'action du CDPC avec celle des autres organes compétents et du rapport final de la Task Force ;

**12. Dates de la prochaine réunion du Bureau**

- de tenir sa prochaine réunion les 13-14 mai 2008.